



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025 à 19 h 30

à la Mairie

Président de séance : Monsieur ROBERT Eric, Maire de La Meilleraye de Bretagne

PRESENTS : Mmes GUERIN - ROUSSEL – CHANTOME – BELLIER – VARENTERGHEM – LORAND - Mrs GICQUEL - ROBERT – PLOTEAU – JULIENNE – QUELENNEC - BERTIN

EXCUSES- ABSENTS : Mrs MASSÉ, LEVEQUE - MMES TRILLARD, THOMAZI, ROBERT, BELLEIL

Nombre de présents : 12

Exprimés : 12

Date de convocation : 18 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame CHANTOME Yannick est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 octobre 2025
- 2- Droit de préemption urbain
- 3- Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2026
- 4- Rapport d'activités Territoires d'Energie 44
- 5- Avis sur la demande d'enregistrement du Gaec du Haut Fouy
- 6- Finances : admission en non-valeur
- 7- Point sur les travaux :
 - bâtiments communaux
 - voirie : travaux de busage, de curage, panneau de signalisation
 - acquisitions et cession de terrain
- 8- Projet de plantations d'arbres et de haies bocagères sur le territoire communal : solliciter la participation de la Communauté de Communes Chateaubriant Derval et le Syndicat Cher Don Isac
- 9- Communication des comptes-rendus de la réunion groupe bocager et du Conseil d'Ecole
- 10- Questions diverses :
 - Branchement électrique sans autorisation d'urbanisme
 - Don de l'association Pêle Mêle Show
 - Opération « 26 communes 26 sapins »
 - Location d'un bureau à la mairie pour les permanences de Mme la Sénatrice
 - Divers (prochaines réunions, bulletin municipal..)

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2025 : Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 octobre 2025 est soumis à l'approbation des membres du conseil. Aucune observation n'ayant été relevée par le Maire, le procès-verbal du Conseil municipal du 27 octobre 2025 est approuvé.

Point 2	Objet : DROIT DE PREEMPTION URBAIN
----------------	---

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, de ne pas exercer de droit de préemption :

- sur les parcelles C 1827, 1828, 2021 et 1644 d'une superficie totale de 1 562 m², sises Impasse du Clos Poussé appartenant aux consorts RIGAUD :

- Mme PATION Hélène, Résidence de la Suzaie 44440 TRANS SUR ERDRE
- Mme RIGAUD Marylène 11, rue des Mésanges 44540 VALLONS DE L'ERDRE
- Mme RIGAUD Christine 12 rue d'Ancenis 44540 VALLONS DE L'ERDRE
- Mme RIGAUD Amandine le Chêne Creux 44240 SUCE SUR ERDRE
- Mr RIGAUD Guillaume 14, rue de la Surboisière 44115 HAUTE GOULAINÉ
- Mme RADIGEOIS Morgane La Cossonnais 44520 LA MEILLERAYE DE BRETAGNE
- Mme RADIGEOIS Bérangère Le Surget 44590 LUSANGER
- Mr RADIGEOIS Charles 35 rue de la Port la Blanche 44000 NANTES

- sur la parcelle C 1487 d'une superficie totale de 2 714 m², sise 10 rue des Pohardières appartenant aux consorts DELAGE :

- Mme LALLOUÉ née DELAGE Blandine 2 rue du Bois Glain 44520 ISSE
- Mme PATION née DELAGE Annie 3 rue Armand Franco 44110 CHATEAUBRIANT

POINT 3	Objet : FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
----------------	--

Le conseil municipal de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2026

Vu la délibération n°2024-19 du 17 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Commune de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE et SAUR entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 et notamment son article 8-2.2 relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement ;

Vu la convention de mandat en date du 1er janvier 2012 conclu entre la Commune de la Meilleraye de Bretagne, la SAUR et VEOLIA EAU sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité de la redevance assainissement par VEOLIA qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable », et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,28€ HT par mètre cube
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La contre valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » est estimé à 0.55.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du supplément au prix du m3 facturé au titre de l'assainissement collectif précité.

Considérant qu'il appartient à VEOLIA, en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ; Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

- De fixer à 0,154 € HT /m³ le supplément au prix du m3 facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

- Que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

POINT 4	Objet : Prise d'acte du rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44)
----------------	--

Le Conseil municipal de la Meilleraye de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 relatif à la communication du rapport d'activité des syndicats mixtes aux collectivités membres ;

Vu le rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) transmis à la commune conformément aux dispositions précitées ;

Vu l'exposé du Maire;

Considérant que le rapport retrace l'ensemble des actions conduites par TE44 dans ses différents domaines de compétence (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique, etc.) au titre de l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal

- prend acte du rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) ;
- dit que le présent rapport demeurera à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation.

POINT 5	Objet : AVIS SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LE GAEC DU HAUT FOUY
----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2025/ICPE/332 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DU HAUT FOUY

Considérant que la consultation du public est organisée pour une période de quatre semaines en mairie de La Meilleraye de Bretagne du 17 novembre au 16 décembre 2025

Considérant que le conseil municipal de la commune est appelé à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation de public

Mme le Maire expose que le projet consiste en la régularisation du cheptel de vaches laitières portant l'effectif maximal à 180 vaches au lieu-dit « Le Haut Fouy » en cette commune. : le GAEC dépassant aujourd'hui l'effectif de 150 vaches laitières déclaré en juin 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DU HAUT FOUY
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6	Objet : BUDGET PRINCIPAL : PROPOSITION D' ADMISSION EN NON-VALEUR
----------------	--

Monsieur le Maire expose que :

Les admissions en non-valeur sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Sauf décision du juge des comptes, l'admission en non-valeur décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le Service de Gestion Comptable de Nort sur Erdre, le 10 novembre 2025, d'un montant de 8.31 € (titre de 2022) de créances irrécouvrables

Considérant qu'aucune poursuite ne peut être effectuée à rencontre des tiers concernés, les montants à recouvrer étant inférieurs au seuil de poursuite, ou les poursuites étant restées sans effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'admettre en non-valeur le titre de 2022 de 8.31 € (recette liée à la cantine et périscolaire) et de s'engager à procéder au mandatement de la non-valeur sur le budget principal au compte 6541
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération

A l'examen des lignes budgétaires 2025 du budget principal 2025, il apparaît que certains crédits s'avèrent insuffisants, tant en dépenses qu'en recettes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé de procéder aux réajustements nécessaires, dans le cadre d'une décision modificative avec des crédits supplémentaires.

- **Décision modificative n°1 – Crédit supplémentaire – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Cpte 66111 : intérêts réglés à l'échéance	4 000	Cpte 741121 Dotation de solidarité rurale	4 000
TOTAL	+ 4 000 €	TOTAL	+ 4 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 du budget principal précitée

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

POINT 7	POINT SUR LES TRAVAUX
----------------	------------------------------

- Clocher de l'église : en cours de réflexion, autres devis en cours
- Travaux d'enduits de façade de l'Eglise : devis accepté de l'entreprise SARAROL d'un montant de 9 332 € HT (budget 2026) Planification des travaux *fin mars début avril 2026*
- Bloc sanitaire place de l'Eglise : remise en état du carrelage Devis THEODORE accepté le 07 novembre 288 € HT : travaux en cours d'achèvement
- Balcon de la gendarmerie : Entreprise A2Métal de Riaillé qui réalisera les travaux en novembre / décembre

- Point sur les travaux d'élitage LECOQ : Programmation : fin novembre (même période chaque année)
– curage à programmer en 2026
- Projet de mise en place d'une interdiction aux poids lourds au niveau de la voie communale qui dessert la Basse Guiltais

- **Vente de terrains** de l'ex lotissement rue des étangs : transaction en cours

- **Acquisitions réserves foncières**

- obtention d'un accord de principe pour l'acquisition par la commune d'une petite portion de la propriété des consorts Guittet située rue du Monastère cadastrée C 560, d'une superficie d'environ 84 m² (bande de terrain d'environ 3.20 x 25 m² derrière le garage). Cette acquisition permettrait à la commune de créer un cheminement piétonnier entre la rue du monastère et l'accès à la mairie et bibliothèque, facilitant le déplacement et la sécurité des usagers, des enfants qui fréquentent la bibliothèque

- Rencontre avec les consorts PETITEAU pour une bande de terrain rue des Pohardières : à programmer

POINT 8	Objet : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE L'ACTION « 44 000 ARBRES » PORTEE PAR LA CCCD
----------------	---

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'action « 44 000 arbres » portée par la Communauté de Communes Châteaubriant Derval visant à favoriser la plantation d'arbres sur le territoire,

la Commune de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE souhaite s'inscrire dans une démarche active de transition écologique et bénéficier d'un soutien financier pour la plantation de nouveaux arbres sur le territoire communal ;

la participation sollicitée consiste en une aide d'un montant d'1 € par habitant, calculée sur la base de la population municipale légale en vigueur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de solliciter auprès de la Communauté de Communes Châteaubriant Derval une participation financière d'1 € par habitant, soit un montant total de 1 587 €, destinée à la plantation d'arbres sur le territoire de la commune.

- d'approuver le programme prévisionnel de plantations d'un montant de 3 065 € HT se décomposant comme suit

- Nivelage de la terre : entreprise PECOT 650 € HT
- Travaux de préparation du terrain : entreprise LECOQ 390 € HT
- Fourniture d'environ 700 plants et d'une dizaine d'arbres greffés : 2 025 € HT ;

- le site concerné : ex terrain du mini-golf sis chemin de la Vieille Cure sur la parcelle communale cadastrée ZY 37

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette demande de financement, ainsi que toutes conventions, avenants et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

Plantation en janvier 2026

POINT 9	Communication de divers comptes-rendus
----------------	---

- Réunion du groupe bocager avec le Syndicat Chère Don Isac du 04 novembre 2025 : point sur l'arrachage des haies : un rappel auprès des agriculteurs à prévoir lors de la commission agricole en février 2026
- Conseil d'Ecole du 10 novembre 2025

11- Questions diverses :

- Branchement électrique sans autorisation d'urbanisme en cours de réflexion
- Don de l'association Pêle Mêle Show

Considérant que l'association communale PELE MELE SHOW souhaite faire don à la commune de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE d'une somme d'argent ;

Considérant que ce don est de nature à contribuer à l'amélioration de l'accueil périscolaire en matière d'équipements pour les enfants des 2 écoles qui fréquentent ce service

Considérant que la commune est habilitée à accepter des dons et legs destinés à l'utilité publique locale ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- **Article 1 :** D'accepter le don d'une valeur de 1 000 euros, fait par l'association PELE MELE SHOW au bénéfice de l'accueil périscolaire de la Commune de Meilleraye de Bretagne.
- **Article 2 :** De charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la formalisation de cette acceptation, ainsi qu'à l'intégration de ce don dans le budget communal au compte 756.

○ **Opération « 26 communes – 26 sapins »**

Thème " Eclats de Noël"

Pour chaque commune, fourniture et installation par les services techniques de la Ville de Châteaubriant, d'un sapin prééquipé d'une guirlande pilotable de 80 mètres, Chaque commune fera une décoration sur le sapin ou en pied de celui-ci.

- **Planning :**
 - 20 novembre : réception et pose des sapins (par les Services techniques de Châteaubriant)
 - 26 novembre : sablage et mise en forme (par les Services techniques de Châteaubriant)
 - 1er décembre : installation des guirlandes et décorations par les communes et par les services techniques de Châteaubriant
 - 5 décembre au soir : mise en lumière du site
 - 4 janvier 2026 : fin des illuminations et démontage dans la semaine.

○ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX D'UN BUREAU DE LA MAIRIE L AU PROFIT DE MME GUERIN MARIE-PIERRE, SENATRICE DE L.A**

Vu la demande formulée par Madame GUERIN Marie-Pierre, Sénatrice de Loire-Atlantique, concernant la mise à disposition d'un bureau pour l'exercice de son mandat parlementaire ;

Considérant :

- que la commune dispose d'un local vacant situé au premier étage de la Mairie ;
- que ce local peut être mis à disposition sans nuire au bon fonctionnement des services communaux ;
- que la mise à disposition doit être consentie à titre onéreux, afin de respecter les règles relatives à la gestion du domaine privé communal ;
- qu'il convient de fixer les conditions financières, d'usage et de durée dans une convention à conclure entre la Commune et la Sénatrice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Décide, à l'unanimité :

- D'approuver la mise à disposition à titre onéreux d'un bureau au 1^{er} étage de la Mairie, au profit de Madame GUERIN Marie-Pierre, Sénatrice de Loire-Atlantique, pour l'exercice de son mandat parlementaire à compter du 1^{er} Janvier 2026.
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération, précisant notamment :
 - la durée de la mise à disposition : 1 an renouvelable par tacite reconduction
 - les modalités financières : redevance mensuelle fixée à 100 euros charges comprises, payable trimestriellement à terme échu
 - les conditions d'utilisation, d'entretien et d'assurance.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Bulletin municipal

Changement de prestataire : PLANCHENAUT Ancenis devis accepté le 30/10/2025

	Planchenault Ancenis
Mise en page	723 € HT
Impression 760 bulletins 32 pages	1 267 € HT

- Distribution des bulletins par les élus semaine 52 et d'un flyer d'invitation pour la cérémonie des vœux le 09 janvier 2026 à 19 h 00

DIVERS :

- Prochaines réunions
 - adjoint : le 08 décembre 2025
 - conseil municipal 15 décembre 2025

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôt la séance.

Le secrétaire de séance


Yannick CHANTÔME

Le Maire,


Éric ROBERT

